

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH

**Délibération** 

N° 2023\_9\_3

Convocation du 17 octobre 2023

Le vingt-trois octobre 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL

## **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Delphine AZNAR

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

./.

## **EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION:**

./.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

#### LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2023\_9\_3 : Emprunt crédit relais auprès du Crédit Agricole afin de financer la rénovation de la piscine municipale et du pôle loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des emprunts pour le financement de la rénovation de la piscine municipale et du pôle loisirs.

Différents organismes bancaires ont été consultés à savoir le Crédit Agricole, la Banque des territoires et le Crédit Mutuel.

Seul le Crédit Agricole s'est positionné pour le prêt crédit relais, ce qui permet à notre collectivité de couvrir son besoin de financement dans l'attente des recettes programmées, tels que les subventions et le remboursement de FCTVA.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 600 000 Euros (Six cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - o **Durée** : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
  - o Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 4,824 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

o Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

o Frais de dossier : 1 200 €

o **Déblocage** : 10% minimum dans les 4 mois suivant l'édition du contrat

o Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie

- de s'engager au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
- de s'engager, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide .

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 600 000 Euros (Six cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - o **Durée :** 24 mois dont 21 mois de différé en capital
  - Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 4,824 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

- o Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- o Frais de dossier : 1 200 €
- o **Déblocage :** 10% minimum dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
- o Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie
- de s'engager au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention;

- de s'engager, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE :

Pour expédition conforme,

24/10/2023

Le Maire,

DATE DE MISE EN LIGNE :

25/10/2023 Monsieur Bernard PIASER